



Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Rouen, le 24 janvier 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné

Dans un contexte international marqué par le départ de Français – dont certains mineurs – sur des théâtres d'opérations de groupements terroristes, un dispositif d'autorisation préalable à la sortie du territoire français des mineurs a été institué par le législateur.

L'article 371-6 du code civil, qui le codifie, prévoit désormais l'obligation pour tout mineur qui voyage sans un représentant légal de justifier d'une autorisation préalable d'un titulaire de l'autorité parentale pour sortir du territoire français.

Le **décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016** fixe la date d'entrée en vigueur du dispositif au 15 janvier 2017.

- Ce nouveau dispositif est applicable à **tous les mineurs résidant habituellement en France, quelle que soit leur nationalité**. Il s'applique également à **tous les voyages, qu'ils soient individuels ou collectifs**.
- Il ne dispense pas le mineur de **l'obligation d'être en possession des autres documents de voyage habituellement requis**.
- **Cette autorisation est exigible quel que soit le type de titre de voyage présenté** : le passeport seul ne vaut plus autorisation de quitter le territoire français.
- Le dispositif s'applique sans préjudice du maintien des autres mesures existantes permettant de s'opposer à un éventuel départ non autorisé du mineur à l'étranger. Ces mesures – **interdictions judiciaire ou administrative de sortie du territoire (IST), mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire (OST)** – restent en vigueur.
- **Aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire**, le formulaire CERFA étant accessible sur le site Internet www.service-public.fr.

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

www.seine-maritime.gouv.fr et www.normandie.gouv.fr, Twitter : @prefet76

courriel : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr